



Critères auxquels les refroidisseurs d'eau embouteillée doivent répondre pour afficher le symbole ENERGY STAR®

Version 1.1 – Mai 2004

1) DÉFINITIONS

A. Refroidisseur d'eau embouteillée

Appareil autoportant qui consomme de l'énergie et distribue de l'eau contenue dans des bouteilles de plastique amovibles de 15 à 19 litres (4 à 5 gallons), habituellement placées sur le dessus de l'appareil.

B. Refroidisseur d'eau embouteillée à compartiment

Refroidisseur d'eau embouteillée qui, en plus de ses fonctions premières, à savoir refroidir et distribuer de l'eau potable, comprend un compartiment réfrigéré, doté ou non d'un mécanisme pour fabriquer de la glace.

C. Consommation d'énergie en mode veille

L'énergie nécessaire pour garder l'eau froide ou l'eau chaude à la température voulue.

2) PRODUITS RÉPONDANT AUX EXIGENCES

Aux fins propres à ENERGY STAR, les appareils suivants sont considérés comme des refroidisseurs d'eau embouteillée :

A. Distributrice d'eau réfrigérée

Appareil qui ne distribue que de l'eau froide, ou de l'eau froide et de l'eau à température ambiante.

B. Distributrice d'eau réfrigérée et d'eau chaude

Appareil qui distribue de l'eau chaude et de l'eau froide. Certains appareils peuvent être munis d'un troisième robinet pour distribuer de l'eau à température ambiante. Les appareils sont dotés d'un générateur de chaleur à résistance électrique et ont un cycle de réfrigération.

C. Distributrice d'eau réfrigérée et d'eau à température ambiante

Appareil qui distribue de l'eau froide et de l'eau à température ambiante.

3) SPÉCIFICATIONS QUANT À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES PRODUITS RÉPONDANT AUX EXIGENCES

Seuls les produits énumérés à la section 2 (ci-dessus) qui répondent aux critères du tableau 1 peuvent afficher le symbole ENERGY STAR. Les spécifications se fondent sur l'énergie consommée en mode veille.

Tableau 1
Critères d'efficacité énergétique auxquels les refroidisseurs d'eau embouteillée doivent répondre pour afficher le symbole ENERGY STAR

Catégorie de produit	Consommation d'énergie dans des conditions d'essai (kWh/jour)
Distributrice d'eau réfrigérée seulement ou d'eau réfrigérée et d'eau à température ambiante	$\leq 0,16$
Distributrice d'eau réfrigérée et d'eau chaude	$\leq 1,20$

4) CRITÈRES D'ESSAI

Les essais porteront sur les pertes d'énergie globales en mode veille et on ne prélèvera pas d'eau au cours des procédures d'essai.

A. Mesure de la consommation d'énergie

La consommation d'énergie doit être mesurée en tant que puissance active totale (kWh) consommée au cours d'une période de 24 heures.

B. Conditions initiales

Avant d'amorcer la mesure de la consommation d'énergie, l'appareil doit être en état de fonctionnement et les températures de l'eau doivent être conformes à celles présentées au point F (ci-dessous).

C. Prélèvement d'eau

On ne doit prélever aucune quantité d'eau de l'appareil au cours de l'essai.

D. Utilisation de la minuterie

Si l'appareil est muni d'une minuterie automatique intégrée, on peut la régler de façon à éteindre l'appareil pendant une période ne dépassant pas dix (10) heures au cours de la période d'essai de 24 heures. L'appareil doit fonctionner pendant les deux (2) dernières heures de l'essai de 24 heures, afin qu'il puisse se réchauffer ou se refroidir complètement après la période d'arrêt.

E. Température ambiante

La température ambiante de l'air et de l'eau doit être de 24 °C, ± 1 °C (75 °F, ± 2 °F).

F. Température de l'eau distribuée

La température de l'eau froide ne doit pas dépasser 10 °C (50 °F) et celle de l'eau chaude doit être d'au moins 74 °C (165 °F). On devra mesurer ces températures avant d'effectuer l'essai de consommation de l'énergie en mode veille décrit dans les présentes spécifications, au moment où la fonction propre à chaque appareil (le compresseur ou l'élément chauffant) se met en marche.

G. Emplacement du refroidisseur

L'appareil ne doit pas être situé à plus de 15 centimètres (6 pouces) d'un mur qui mesure au moins 2,1 mètres (7 pieds) de haut et fait au moins 0,6 mètre (2 pieds) de chaque côté de l'appareil.

H. Circulation d'air

La circulation d'air autour de l'appareil doit être naturelle; aucun moyen artificiel ne peut être utilisé pour l'augmenter. Une circulation d'air créée à l'aide de composantes intégrées à l'appareil (tel un ventilateur interne) est permise.

I. Température du compartiment

Si l'appareil mis à l'essai est un refroidisseur d'eau embouteillée à compartiment, il ne devrait y avoir au cours de l'essai aucune fonte de glace, et la température moyenne ne devrait pas dépasser 8 °C (46 °F) à l'intérieur du compartiment réfrigéré¹.

5) DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente spécification ENERGY STAR relative aux refroidisseurs d'eau embouteillée (version 1.1) entre en vigueur immédiatement.

6) RÉVISION DES SPÉCIFICATIONS À VENIR

ENERGY STAR se réserve le droit de modifier les spécifications si des changements technologiques ou liés au marché ont une incidence quant à son utilité pour les consommateurs, l'industrie ou l'environnement. Conformément à la politique actuelle, on en vient à réviser les spécifications par l'entremise de discussions avec l'industrie.

¹ Norme ARI 1010-2002, intitulée « Self-Contained, Mechanically Refrigerated Drinking-Water Coolers »